



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	259-2025
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.529
Déposée le :	11.09.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Dubler (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S) Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S) Scheuss (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	194/2026 du 25 février 2026
Direction :	Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Rejet

Introduction d'un plan cantonal pour une limitation temporaire de la circulation en cas de pics d'ozone

Des concentrations d'ozone élevées menacent la santé de la population. Or, l'été, ces concentrations dépassent fréquemment les valeurs limites. Afin de réduire efficacement ces pics d'ozone, il faut adopter des mesures de gestion du trafic pouvant être appliquées rapidement sur la base de critères clairs.

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil un projet de modification de loi ou d'ordonnance afin

1. d'introduire des critères clairs pour le déclenchement de mesures à court terme en cas de concentration d'ozone accrue (par exemple dépassement des seuils d'information ou d'alarme selon l'ordonnance concernant l'ozone) ;
2. de prévoir des mesures immédiates de gestion du trafic, par exemple des restrictions temporaires de circulation et des limitations temporaires de la vitesse sur les autoroutes et les axes principaux (non applicables aux transports publics, aux services de sauvetage, au trafic professionnel sur justificatif ou encore aux véhicules zéro émission) ;
3. de prévoir des mesures d'accompagnement pour encourager le recours aux transports publics et à la mobilité active (p. ex. billets de transports publics gratuits ou à prix réduit les jours de smog) ;

4. de mettre sur pied un système d'information et d'avertissement efficace (par Internet, les réseaux sociaux, la radio, les notifications sur smartphone, etc.) pour que la population et l'économie soient informées à temps des mesures prévues ;
5. de mettre en place une procédure de suivi et d'évaluation afin de vérifier régulièrement l'efficacité des mesures prises et de les adapter le cas échéant.

Développement :

En particulier pour les enfants, les personnes âgées et les personnes souffrant d'une affection respiratoire, les concentrations d'ozone élevées constituent un risque sanitaire considérable. L'ozone est produit principalement par des réactions photochimiques entre des oxydes d'azote (NO_x) et des composés organiques volatils (COV), issus en grande partie du trafic routier motorisé.

D'autres cantons et pays ont montré que des restrictions de circulation temporaires et clairement définies lors des phases de smog constituaient une mesure efficace et rapide à mettre en œuvre pour réduire les pics d'ozone et protéger ainsi la population.

Une réglementation cantonale étendrait la marge de manœuvre du Conseil-exécutif pour réagir aux pics de pollution.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient des risques sanitaires représentés par les concentrations d'ozone trop élevées. L'ozone à proximité du sol (smog estival) est produit principalement par les réactions des oxydes d'azote (NO_x) et des composés organiques volatils (COV) survenant sous l'effet du rayonnement solaire. L'ozone irrite les voies respiratoires et les yeux, affecte le cœur et les poumons ; en outre, il est néfaste pour la flore, voire pour des écosystèmes entiers. Les polluants précurseurs de l'ozone (NO_x, VOC) proviennent surtout du trafic, de l'industrie et de l'artisanat. Bien que des mesures efficaces aient été prises pour réduire la concentration de ces derniers, les valeurs limites d'immission fixées pour l'ozone sont régulièrement dépassées, en particulier durant les périodes estivales ensoleillées et dépourvues de vent. Si les pics d'ozone (valeurs au heures de pointe) sont devenus légèrement moins élevés au cours des dernières décennies, la concentration d'ozone moyenne n'a guère baissé et le nombre de jours affichant un dépassement des valeurs limites est pour l'essentiel resté stable.

L'ozone étant un polluant secondaire – c'est-à-dire un polluant qui n'est pas émis directement mais se forme dans l'atmosphère à la suite de réactions chimiques survenant entre des polluants précurseurs sous l'effet du rayonnement solaire, les mesures à court terme n'ont qu'un effet limité pour en venir à bout. De ce fait, sa formation se poursuit même si le trafic et l'activité industrielle diminuent temporairement.

Une réduction de la concentration d'ozone sur le long terme passe donc obligatoirement par une baisse durable des émissions de ses précurseurs les plus importants. La Confédération apporte une contribution déterminante en la matière en soumettant les gaz d'échappement des véhicules à moteur à des prescriptions strictes ainsi qu'en imposant une taxe d'incitation sur les COV. Avec son plan de mesures de protection de l'air 2025/2030, le canton de Berne contribue lui aussi continuellement à limiter les émissions de polluants atmosphériques dans les domaines des transports, de l'industrie et de l'artisanat. L'électrification croissante des véhicules joue également un rôle crucial pour réduire le problème de l'ozone.

Les émissions qui contribuent à la formation de l'ozone dans le canton de Berne ne sont pas seulement d'origine locale ou régionale : elles proviennent aussi d'Europe, voire, dans une moindre mesure, de toute l'hémisphère nord. Au cours des 20 à 30 dernières années, les émissions de polluants et les valeurs globales d'ozone ont augmenté sous l'effet d'une hausse de la production industrielle au niveau mondial et d'une plus forte consommation de combustibles fossiles. Les modèles établis en la matière font état d'une augmentation annuelle d'environ $1 \mu\text{g}/\text{m}^3$ des concentrations d'ozone de fond. Ce fait explique pourquoi les réductions d'émission enregistrées au niveau suisse ont moins d'effet que prévu. La prise de mesures supplémentaires en Suisse doit donc s'accompagner de démarches sur le plan international.

Les mesures d'intervention sont actuellement harmonisées au niveau intercantonal. À l'échelle du pays, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) a élaboré un concept d'information et d'intervention pour l'ozone. En matière de smog estival, ce document se focalise surtout sur l'information de la population. Il prévoit des mesures d'information dès que la valeur horaire moyenne d'ozone dépasse la valeur limite de 50 pour cent ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et que les prévisions météorologiques sont défavorables. La population et les médias sont alors mis au courant de la situation (niveau de pollution, risques possibles pour la santé) et du comportement à adopter (p. ex. réduction des activités physiques en plein air). Également retenu par la directive de l'Union européenne concernant la qualité de l'air, le seuil de $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ a été choisi parce qu'il s'agit de la concentration à partir de laquelle la santé des personnes sensibles risque d'être affectée (toux, détresse respiratoire). La population est ainsi avertie suffisamment tôt des épisodes de forte concentration d'ozone. Contrairement aux recommandations de l'UE et de l'OMS, le concept de la DTAP ne définit aucun seuil d'intervention supplémentaire à partir d'une concentration de $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (risques aigus pour la santé), et pour cause : Les pics d'ozone de $240 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sont extrêmement rares en Suisse ; même en cas de forte pollution, les valeurs mesurées restent en général bien inférieures à ce seuil.

Le concept de la DTAP fonctionne comme suit : les données relevées par les réseaux de mesure cantonaux et le réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL) sont centralisées dans le but d'établir une carte d'ozone journalière. Un groupe de coordination composé de l'Office fédéral de l'environnement et de la société Cercl'Air (qui regroupe les services de protection de l'air des cantons et villes de Suisse) examine alors tous les jours à 17h les valeurs mesurées, les disparités régionales et l'évolution des conditions météorologiques pour évaluer la situation et décider des informations à fournir au public. Il suffit qu'une seule station de mesure affiche une concentration supérieure à $180 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pour que la Conférence des chefs de services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) publie un communiqué de presse après 17 heures. Les cantons et les villes assurent un service de renseignements ; les cantons frontaliers informent également les pays voisins.

Le concept de la DTAP a une visée purement informative ; il ne contient donc aucune mesure. Comme mentionné plus haut, les interventions de courte durée n'ont en effet qu'une efficacité limitée, alors qu'une réduction à long terme requiert une baisse durable des émissions de polluants précurseurs.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Point 1

Vu que le système élaboré par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) permet d'ores et déjà d'informer à temps la population concernant les épisodes de concentration

d'ozone accrue et le comportement à adopter pour y faire face, il n'est pas nécessaire d'introduire de critères contraignants pour le déclenchement de mesures à court terme.

Point 2

Les mesures immédiates de gestion du trafic (p. ex. restrictions temporaires de circulation ou limitations temporaires de la vitesse) n'entraînent qu'une baisse très limitée des concentrations d'ozone. Pour réduire durablement ces dernières, des mesures au long cours telles que des prescriptions strictes concernant les gaz d'échappement, la fluidification et l'électrification du trafic ainsi que l'utilisation des transports publics (voir plan de mesures de protection de l'air 2015/2030, stratégie de mobilité globale et stratégie énergétique du canton de Berne) sont bien plus décisives. La souveraineté sur les routes nationales étant exercée par la Confédération, le canton n'est de plus pas autorisé à adopter ou mettre en œuvre des mesures légales de limitation saisonnière de la vitesse comme l'exige la motion.

Point 3

Pour l'heure, les expériences faites par les cantons de Neuchâtel (en 2025) et de Genève (en 2017) ont montré que le fait de proposer des billets de transports publics gratuits sur une courte période, par exemple les jours de smog, n'apportait aucune amélioration fiable de la qualité de l'air. Le nombre d'usagers et usagers des transports publics augmente certes, mais ce changement d'habitude reste trop faible pour avoir un quelconque impact écologique. De telles mesures d'accompagnement par ailleurs très coûteuses ont donc peu d'effet si elles n'entraînent aucun changement de comportement sur le long terme.

Le canton de Berne mise plutôt sur une stratégie de mobilité globale comprenant l'extension des liaisons de bus et de train, l'augmentation des cadences, l'étoffement des offres park-and-ride et bike-and-ride ainsi que l'aménagement de pistes cyclables et de chemins pour piétons sécurisés. Ces mesures doivent permettre d'augmenter durablement l'attractivité des transports publics, mais aussi du trafic piéton et cycliste.

Point 4

Le concept d'information et d'intervention de la DTAP permet d'ores et déjà d'informer efficacement la population. En cas de dépassement du seuil d'information de ($180 \mu\text{g}/\text{m}^3$), la Confédération des chefs de services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) publie un communiqué de presse centralisé. Les cantons et les communes peuvent reproduire et diffuser ce communiqué, par exemple via les médias locaux, leurs propres sites Internet ou les réseaux sociaux. Il est également possible d'avertir la population au moyen de bulletins d'information ou de notifications sur smartphone. Les services d'information cantonaux et communaux se tiennent à disposition pour tout complément d'information.

Point 5

L'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) exige des cantons qu'ils contrôlent régulièrement l'efficacité de leurs plans de mesures et qu'ils adaptent ces derniers en cas de besoin. Le dernier bilan intermédiaire (août 2023) du plan de mesures bernois de protection de l'air 2015/2030 expose en détail aussi bien les progrès réalisés que les adaptations nécessaires. Il se réfère d'ailleurs notamment au concept d'information et d'intervention de la DTAP pour ce faire. La CCE a en outre demandé à la société Cercl'Air de réévaluer régulièrement ledit concept de la DTAP.

Les interventions de courte durée ne sont guère efficaces contre la pollution par l'ozone. De plus, les mesures exigées dans la motion ne relèvent pas toutes de la compétence du canton, ou alors elles sont d'ores et déjà intégrées dans des stratégies ou plans de mesures cantonaux

visant à améliorer durablement la qualité de l'air. Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire

– Grand Conseil